



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-10-2025 /

Dossier complet le : 03-04-2026 /

N° d'enregistrement : 007876/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de forage exploratoire pour evaluer la faisabilite d'un futur stockage d'hydrogene en cavite saline dans le diapir de sel de Benesse Saint-Pandelon sur la commune de Pouilllon.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

STOCK H2 SO

Raison sociale

STOCK H2 SO

N° SIRET

93409448300013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

LAMMARI

Prénom(s)

Hind

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27F	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de forage exploratoire en vue d'étudier la faisabilité d'un futur stockage d'hydrogène en cavité saline dans le diapir de sel de Benesse Saint-Pandelon, vaste ensemble évaporitique et salifère triasique. Projet situé sur la commune de Pouillon au centre du diapir et au nord de la carrière actuelle de gypse de Placoplatre. L'objectif est d'évaluer la qualité et les propriétés mécaniques du sel, paramètres déterminants pour les garanties de sécurité. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : - Création d'une plateforme de forage d'une surface de 1 ha ; - Construction d'une dalle bétonnée pour l'implantation du forage sur une surface de 400 m² ; - Durée totale de 4 à 6 mois dont 3 mois max pour le forage - forage en continu 24h/24h ; - 1 200 m de profondeur - Mat de forage d'une hauteur comprise entre 35 et 50 m ; - Fermeture du puits (et réhabilitation du site) en cas de résultats non concluants ou conservation du puits pour une future mise en exploitation ; - Conservation du puits en cas de succès de la reconnaissance : ce dernier pourra alors être utilisé pour la création de cavités, sous réserve de disposer des autorisations préalables (demande de concessions et AENV).

4.2 Objectifs du projet

Le projet de forage exploratoire s'inscrit dans un projet plus global appelé "HySoW" correspondant à un grand projet d'infrastructures de transport et de stockage de l'hydrogène. Ce projet a pour objectif de déployer plus de 650 km de réseau de transport d'hydrogène dans le Sud-Ouest de la France, dont 30 % de canalisations converties. Le projet HySoW comprend également une infrastructure de stockage en cavités salines située près de Dax, projet développé en partenariat avec la Compagnie des Salines du Midi et des Salines de l'Est (CSME), titulaire de la concession de Saint-Pandelon. Le présent projet exploratoire vise à étudier la faisabilité du stockage d'hydrogène en cavités salines. L'utilisation des cavités salines pour l'injection et le stockage d'hydrogène (H₂) est considérée comme l'une des solutions les plus prometteuses et efficaces pour gérer l'intermittence des énergies renouvelables en raison notamment de l'étanchéité du sel, de son comportement visco-plastique, des capacités de stockage à haute pression, de la pureté du gaz et de la maîtrise de la technologie. Les travaux ne consistent qu'en la reconnaissance géologique (forage profond + tests et mesures). Aucune cavité ne sera créée dans le cadre du projet exploratoire faisant l'objet du cas par cas.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement préalable se rapportent à des travaux de génie civil pour la mise en place du chantier de forage sur une surface de 1 ha. Les terrains seront nivelés et stabilisés. Le périmètre du chantier sera sécurisé, entouré d'une clôture munie de panneaux d'interdiction d'entrée au public. Les aménagements réalisés pendant cette phase seront les suivants : - Construction d'une dalle bétonnée d'environ 400 m² selon l'importance de l'appareil. La plateforme de forage a pour objet de supporter l'appareil de forage ; - Construction d'une cavité cimentée (plusieurs mètres cubes) localisée au centre de la dalle, au droit de l'entrée en terre du forage ; - Mise en place de fosses de drainage de la dalle pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Ces travaux d'aménagement nécessitent l'utilisation d'engins de chantier classiques tels que pelle mécanique, bulldozer, niveleuse... S'en suivront ensuite les travaux de forage qui se dérouleront en continu (24h/24) puis une série de tests, mesures et essais pour caractériser la qualité (pureté, présence et quantité d'insolubles) et les propriétés mécaniques du sel, de même que l'épaisseur au toit de la future cavité qui serait potentiellement à créer ultérieurement. Notons que Terega bénéficie d'une expérience significative dans les travaux de forage en continu.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet se limite à la phase exploratoire. Il vise à caractériser les propriétés du sel pour évaluer la faisabilité d'un stockage futur (stockage d'hydrogène en cavité saline). En cas de résultats non concluants pour des raisons techniques ou économiques, le puits sera fermé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur. Des travaux de réhabilitation seront réalisés pour assurer les meilleures garanties de sécurité et de respect de l'environnement. En cas de conservation du puits pour une future mise en exploitation, il sera alors procédé au dépôt successif de dossiers spécifiques de "demandes de concession", ainsi que d'une "demande d'autorisation d'exploiter".

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève de la déclaration, au titre de l'article 4-2° du décret 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de la plateforme du chantier du forage exploratoire Profondeur du forage exploratoire Hauteur du mat de forage	(1, ha) (1 200, m) (35 a 50 , m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situe hors ZNIEFF de type I ou II.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est situe hors zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans une zone couverte par un arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un parc national, un parc naturel marin, une reserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel regional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords, ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Des investigations de reconnaissance in situ de sols de zones humides ont été effectuées par le porteur de projet. Les résultats indiquent qu'aucune zone humide n'est présente au droit des terrains où les travaux sont prévus.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Pouillon au sein de laquelle est situé le projet n'est pas concernée par un PPRN ni un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site ou sur des sols référencés pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé dans une zone de répartition des eaux, au titre de l'AP n°2013-1748 du 16/01/2014.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe au sein d'un site Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe au sein d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas des prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non, le projet n'entrainera pas de drainage/ou des modifications previsibles des masses d'eau souterraines. Un systeme de gestion des eaux pluviales et de ruissellements sera mis en place. Les risques de pollution des eaux souterraines sont tres limitees au vu du contexte geologique local (presence d'une couverture argileuse au toit du diapir de sel) et des mesures de precaution mises
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas excedentaire en materiaux. Les travaux d'amenagement de la plateforme impliqueront peu de volumes de terrains decaisses. Ces materiaux seront soit reutilises pour niveler le terrain au demarrage du chantier ou alors, reemployes dans le cadre de la rehabilitation du site, si toutefois les travaux de recherches venaient a ne pas etre concluants.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun deficit en materiaux n'est evalue dans le cadre du projet de forage exploratoire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les besoins previsionnels en eaux sont estimes entre 600 et 700 m3 sur la totalite du chantier. La gestion des fluides de forage se fera en circuit ferme limitant ainsi la consommation d'eau necessaire. La commune de Pouillon est en ZRE.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'induire des incidences sur l'alteration/destruction d'habitats, la perturbation et le derangement des especes au vu de sa nature et des caracteristiques. Ces incidences seront sur une emprise limitee (1 ha) et temporaires. Un evitement des secteurs ecologiques a forts enjeux et des mesures de reduction seront realisees afin de limiter les incidences sur la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situe hors site Natura 2000 mais trois sites Natura 2000 sont situes dans un rayon de 10 km : ZPS et ZSC "Barthes de l'Adour" et ZSC de l'Adour. Au vu de la difference des habitats constituant ces sites Natura 2000 (habitats aquatiques et humides) et ceux des zones predefinies pour l'implantation du forage exploratoire, les incidences sur les habitats et especes ayant justifie la designation des sites Natura 2000 semblent limitees.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet prevoit une implantation de la plateforme de forage exploratoire sur des zones agricoles ou naturelles sur une surface de 1 ha
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Une canalisation de matieres dangereuses (gaz) passe en limite sud de la zone du projet. Celle-ci, propriete de Terega, n'alimente aujourd'hui plus la carriere de gypse de Placoplatre. Le porteur de projet (pour rappel filiale a 100% de Terega) veillera a bien tenir compte des servitudes associees a cette canalisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone du projet est concernee par le risque incendie, l'alea retrait-gonflement des argiles (alea moyen) et un zonage de sismicite de niveau modere. Ces risques seront integres dans la realisation des travaux et du forage par la realisation d'etudes techniques prealables, l'application des Obligations Legales de Debroussaillage (OLD) pour le risque incendie et par la
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'induit pas de risques sanitaires notables au vu de sa nature, des caracteristiques et de mesures de precaution mises en oeuvres.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase travaux va induire une circulation supplémentaire d'engins et de poids-lourds sans toutefois augmenter de manière notable la dangerosité du réseau routier. Le trafic sera principalement induit par les engins nécessaires aux travaux de génie-civil et à la mise en place de l'appareil de forage et à la démobilisation de celui-ci. Une fois les engins positionnés sur la plateforme, ~~très peu de déplacements sont à prévoir. Seuls des~~
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des émissions sonores seront émises pendant les travaux de génie civil et la phase de forage (fonctionnement en continu 24h/24h) durant 3 mois.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les habitations les plus proches sont plutôt éloignées (430 m minimum) et les émissions sonores du projet veilleront à respecter les seuils réglementaires.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'induit aucune odeur notable et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des légères vibrations pourront être générées au voisinage des quelques engins lors de leur passage lors de la mise en œuvre du forage. Ces vibrations resteront ~~très localisées et limitées aux abords~~
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les travaux de forage seront réalisés en continu 24h/24. Le mat sera balisé de jour comme de nuit pour signaler sa présence dans l'espace aérien. Un système d'éclairage ~~sera présent sur le site~~
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet va induire des rejets limités dans l'air liés à la circulation des engins et au fonctionnement du site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendre des boues dont le rôle est de lubrifier, de refroidir l'outil de forage et de remonter les déblais de forage. Cette boue est recyclée en circuit fermé grâce à un dispositif de tamisage et de decantation qui permet sa réutilisation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendre des déchets de type fluides de forage, déchets industriels banals, huiles usagées, pièces defectueuses) qui seront acheminées vers des filières de traitement adaptées et conformément à la réglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne s'implante pas au sein ni à proximité d'un élément du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Aucune incidence n'est à prévoir.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'induire des modifications sur l'agriculture puisque la zone définie pour l'implantation du forage exploratoire se situe en partie sur des parcelles agricoles déclarées au RPG 2024 (maïs et jachère). Il est toutefois à noter qu'au regard de la faible superficie du projet (1 ha), la perte de terres agricoles, restera en deca du seuil de compensation agricole

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il est possible que les incidences induites par le projet par les phases de travaux de génie civil et de forage se cumulent avec celles de la carrière de gypse située à proximité immédiate, notamment pour le trafic routier et le voisinage (nuisances sonores, de poussières, vibration). Toutefois, ces incidences cumulées ne seront pas notables et seront temporaires au vu des caractéristiques du projet, des mesures d'atténuation mises en place et de la distance des premières habitations à 430 m qui seront peu impactées. À noter également que la carrière ne présente que 3 à 4 jours d'activités par mois.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principaux resultats sont presentes dans l'Annexe 8.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures d'évitement et de réduction préconisées sont : - Pour le milieu physique : emprise du chantier limitée au strict nécessaire, prévention des pollutions accidentelles par les hydrocarbures, respect des bonnes pratiques d'ingénierie garantissant la stabilité, garantir l'absence de contamination des terrains et des éventuelles nappes superficielles et ressources aquifères, kits anti-pollution disponibles sur site; mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales collectées et traitées, déploiement d'un réseau de surveillance micro-sismique ; - Pour le milieu naturel : évitement des secteurs à forts enjeux écologiques, emprise du chantier limitée au strict nécessaire et mise en défens des secteurs écologiques sensibles, ajustement des périodes de travaux hors période de sensibilité écologique, délimitation des zones de roulage pour les engins ; - Pour le paysage et patrimoine : réalisation d'une étude de co-visibilité et d'inter-visibilité pour déterminer les éventuelles mesures paysagères qui pourraient être nécessaires ; - Pour le milieu humain : évitement des secteurs à fort potentiel agricole, prise en compte des réseaux de distribution, mesures relatives à la circulation, limitation de l'usage d'appareil de communication par voie acoustique et des émissions de poussières ; - Pour la santé, sécurité et gestion des risques : gestion et évacuation des déchets, délimitation du chantier conformément au Plan Général de Coordination, respect des procédures d'installation électrique et équipement approprié.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse des caractéristiques du projet, de ses incidences potentielles évaluées à titre préliminaire et des premières mesures envisagées par le pétitionnaire STOCK H2 SO, filiale de Terega, il est considéré que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale, au titre de la rubrique 27f) du tableau annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Le projet se limite en effet à de la reconnaissance géologique par forage (y compris tests et mesures) sans création de cavités. Le projet n'apparaît pas en première approche, de nature à induire des incidences notables sur l'environnement. Les inventaires faune-flore qui sont déjà en cours et qui se poursuivront jusqu'à septembre 2026, permettront de mieux préciser les enjeux écologiques.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

LAMMARI

Prénom

Hind

Qualité du signataire

President

À Pau

Fait le

27-10-2025



Signature du (des) demandeur(s)